

DÉLIBÉRATION N° 1
DU COMITÉ SYNDICAL DU 07 JUIN 2023
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 31 MAI 2023
À NYONS, SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET

L'an deux mille vingt-trois, le 7 juin à 18h00,

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le 31 mai 2023, s'est réuni à Nyons sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

PRÉSENTS :

M. Marc-André BARBE, M. Sébastien BERNARD, Mme Nelly BODARD, M. Philippe BOUNIARD, M. Daniel BUONOMO, Mme Fabienne CARMON, M. Fermin CARRERA, M. Laurent CHAUVEAU, Mme Carole CHEYRON-DESLIS, M. Pierre COMBES, M. Olivier FAURE, Mme Marie FERNANDEZ, Mme Rosy FERRIGNO, Mme Christine FOROT, Mme Françoise GONNET-TABARDEL, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Jean-Michel LAGET, M. Yves LEVEQUE, Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Jean-Paul MAZEL, M. Hervé MEDINA, Mme Marietta MIGNET, Mme Geneviève MORENAS-MORIN, M. Olivier PEVERELLI, M. Roland PEYRON, Mme Marie-Pierre PIALLAT (à partir de la délibération N°3), Mme Brigitte PUJUGUET, Mme Françoise QUENARDEL, M. Jean-Marie ROUSSIN, Mme Christelle RUYSSCHAERT, M. Olivier SALIN, Mme Fabienne SIMIAN, Mme Pascale TOLFO.

POUVOIRS :

M. Patrick ADRIEN (pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN), M. Joseph AIESI (Pouvoir à Mme Nelly BODARD), Mme Véronique ALLIEZ (pouvoir à Mme Marie FERNANDEZ), M. Yves BOYER (pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI), M. Jean-Michel CATELINOIS (pouvoir à M. Hervé MEDINA), M. Thierry DAYRE (pouvoir à M. Pierre COMBES), Mme Christel FALCONE (pouvoir à M. Daniel BUONOMO), M. Maryannick GARIN (pouvoir à Mme Christine FOROT), Christophe MATHON (pour voir à Mme Françoise GONNET-TABARDEL), M. Karim OUMEDDOUR (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), M. Anthony ZILIO (pouvoir à M. Julien CORNILLET).

EXCUSÉS :

M. Bruno ALMORIC, Mme Valérie ARNAVON, M. Jean-Michel AVIAS, M. Didier BESNIER, M. Eric CAROU, Mme Rachel COTTA, M. Yves COURBIS, Mme Laurence DESFONDS, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Marielle FIGUET, M. Alain GALLU, M. Juan GARCIA, M. Jean-Pierre LAMBERTIN, M. François LAPLANCHE-SERVIGNE, Mme Martine MATTEI, M. Christian PEYRON, Mme Katy RICARD, M. Benoît SANCHEZ, M. Daniel VEILLY.

Secrétaire de séance : M. Laurent CHAUVEAU.

DÉLIBÉRATION N° 1 : Installation et remplacement de deux nouveaux délégués au sein du comité syndical et des commissions thématiques

M. Julien CORNILLET, Président, rapporteur, expose à l'assemblée :

En application des articles L.2121-22 et L.5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les établissements publics de coopération intercommunale, peuvent être formées des commissions chargées de suivre la procédure d'élaboration du SCoT, notamment les études thématiques, de proposer et d'étudier des questions soumises au Bureau syndical et au Comité syndical.

Lors du comité syndical du 3 février 2021 à Taulignan, cinq commissions thématiques ont été composées de treize élus membres titulaires et treize élus suppléants. Chaque EPCI est représenté au sein de chaque commission par un élu désigné au Comité syndical. Le principe de la représentation proportionnelle des élus du Comité syndical est respecté au sein des commissions.

Par délibération en date du 20 février 2023, la communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération a procédé au remplacement au sein du comité syndical d'un représentant suite à la démission d'une élue. Elle a désigné M. Vanco JOVEVSKI pour la représenter.

Par délibération en date du 23 mars 2023, la communauté de communes de l'Enclave des Papes Pays de Grignan a procédé au remplacement au sein du comité syndical d'un représentant suite à la démission d'un élu. Elle a désigné M. Jean-Marie Roussin pour la représenter.

Il convient donc de procéder à l'élection pour la modification de la composition des commissions thématiques impactées, sur proposition des deux EPCI.

S'agissant de nominations, l'article L.2121-21 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-1 de ce même code, prévoit un vote au scrutin secret. Néanmoins, il précise aussi que le Comité peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la délibération 2023-11 de la communauté de communes de l'Enclave des Papes Pays de Grignan relative au remplacement d'un représentant au comité syndical du SCoT Rhône Provence Baronnies,
Vu la délibération n°1.01 du 20 février 2023 de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération relative au remplacement d'un représentant au comité syndical du SCoT Rhône Provence Baronnies,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'INSTALLER au sein du comité syndical deux élus représentant respectivement la communauté de communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan et la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et de modifier la composition des commissions thématiques en conséquence,

DE NE PAS VOTER au scrutin secret pour la modification par l'élection de ces membres dans chacune des commissions thématiques concernées,

DE PROCÉDER à la modification par l'élection d'un délégué de chaque commission au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

La proposition figure en annexe et il est précisé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXPÉDITION CONFORME
Fait au syndicat mixte le 8 juin 2023

Julien CORNILLET
Président

Laurent CHAUVEAU
Secrétaire de séance

